



Rocamadour,
Le 17 Août 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026-096

Règlementant la circulation de la corniche et vers la cité

Le Maire de la Commune de ROCAMADOUR,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté 2026-089P règlementant le stationnement sur la Commune de Rocamadour

Considérant qu'il y a lieu de prendre un arrêté afin de gérer la circulation en vue de la venue de Madame la ministre.

ARRÊTE :

Article 1. **Le mardi 18 Août 2026 de 15h30 à 17h00**, la circulation sur la route « la corniche », de la borne jusqu'à la déviation du Château, est interdite dans le sens de la circulation sauf pour le cortège Ministériel et Invités.

Article 2. **Le mardi 18 Août 2026 de 15h30 à 17h00**, les véhicules garés sur le parking « Thierry MEJECAZE » situé à côté de l'Hôtel des Esclargies seront autorisés à sortir du parking en sens inverse de la circulation pour rejoindre le rond-point de l'aire de battage sur la RD 673.

Article 3. **Le mardi 18 Août 2026 de 15h30 à 17h00**, le bus transportant la délégation « Invités » est autorisé à emprunter la route de la « Corniche » dans le sens de la circulation.

Article 4. **Le mardi 18 Août 2026, le temps du passage** du cortège ministériel et du bus transportant la délégation « Invités », la circulation est interdite sur la route de la cité :

➤ Du Croisement RD 36 (route de Gramat) et route de la Cité, jusqu'à la porte du Figuier.

Article 5. Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux et poursuivie conformément à la loi.

Article 6. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par les services techniques de la commune de Rocamadour conformément à la réglementation en vigueur.



Mairie de Rocamadour

46 Couderc de la Mairie 46500 Rocamadour - Tél : 05.65.33.63.26 – E-Mail : mairie@rocamadour.com

Article 7. Le Maire de la Commune de Rocamadour et le Commandant du groupement de Gendarmerie du Lot, les ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Article 8. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire,



Jean-Baptiste JALLET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique « Télé recours » (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.